

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service transports et risques Unité prévention des risques

Nantes, le 02/07/2015

Dossier de saisine de l'autorité environnementale dans le cadre du dispositif d'examen au cas par cas pour la prescription du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de la Côte de Jade (Loire-Atlantique)

I) - Contexte:

Les Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) ont pour objectif de traduire les aléas de submersion marine et d'érosion dans l'aménagement du territoire, en régissant notamment les constructions futures dans les zones d'aléas qu'ils identifient.

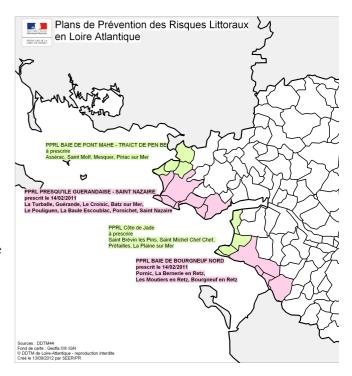
Leur mise en œuvre a été accélérée suite à la tempête Xynthia et à ses conséquences dramatiques sur le littoral atlantique.

L'ensemble du littoral de Loire-atlantique a vocation à être couvert par ces plans de prévention des risques littoraux qui traitent deux risques : la submersion marine et l'érosion côtière.

Quatre secteurs homogènes d'un point de vue hydro-sédimentaire ont été identifiés comme constituant le périmètre de quatre PPRL, comme le montre l'illustration ci-contre

Deux d'entre eux sont jugés prioritaires au regard des zones submergées et des dégâts occasionnés par la tempête Xynthia, le PPRL « Presqu'île Guérandaise – Saint Nazaire » et le PPRL « Baie de Bourgneuf Nord », qui ont été prescrits le 14 février 2011.

Pour ces deux PPRL prioritaires, la cartographie des aléas a été approuvée et notifiée aux collectivités à la fin du mois de décembre 2015.



Au vu du phasage envisagé, le PPRL de la Côte de Jade peut désormais être engagé en concertation avec les collectivités.

La prescription du PPRL, arrêtant le périmètre et les modalités de la concertation, nécessite au préalable un examen du dossier au cas par cas, objet de la présente demande.

Le périmètre envisagé concerne quatre communes littorales : Saint-Brevin-les-Pins, Préfailles, La Plaine-sur-Mer, Saint-Michel-Chef-Chef.

Ce périmètre d'étude couvre l'ensemble des zones de ces communes dont l'altimétrie est comprise entre 0 et 5 mètres IGN 69, les niveaux maximaux atteints par Xynthia en Loire-atlantique étant de l'ordre de 4 mètres 20 IGN 69 (*voir annexe I*).

II) - Objectifs du PPRL de la Côte de Jade :

Les objectifs du PPRL sont les suivants :

- Délimiter les zones à risque (submersion marine et érosion),
- Réduire la vulnérabilité des biens existants dans ces zones,
- Préserver les zones d'expansion de la submersion marine (zones naturelles submersibles),
- Réguler l'urbanisation future dans les zones de risques afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens.

III) - Description des caractéristiques principales du futur PPRL :

Le futur PPRL sera réalisé selon le guide méthodologique PPRL réalisé par le CETMEF¹ et en cohérence avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Loire Bretagne qui sera approuvé fin 2015.

Il définira des zones réglementaires vis à vis de deux aléas de submersion marine :

- L'événement de référence (centennal modélisé ou historique supérieur) auquel seront ajoutés 20 cm d'élévation du niveau de la mer correspondant à une première prise en compte des effets du réchauffement climatique attendus à court terme.
- Un aléa à échéance 100 ans, correspondant à l'événement de référence (centennal modélisé ou historique supérieur) auquel seront ajoutés 60 cm d'élévation du niveau de la mer correspondant aux effets estimés du réchauffement climatique à cette échéance.

Des zones réglementaires seront également définies sur les zones exposées au risque d'érosion (recul du trait de côte).

Pour ces zones, un règlement sera établi afin de :

- Réglementer l'urbanisation dans les zones exposées de manière graduée selon l'intensité du risque,
- Définir les mesures relatives au mode de réalisation, à l'utilisation et l'exploitation de tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation,
- Définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des occupations existantes.

Une fois approuvé, le PPRL constituera une servitude d'utilité publique qui s'imposera aux PLU des communes concernées.

Il sera donc opposable à tout projet de construction en zone de risques littoraux.

IV) - Description des caractéristiques principales de la zone concernée :

Les quatre communes sont couvertes par des PLU et font partie du SCOT du Pays de Retz approuvé le 28 juin 2013.

Saint-Brevin les Pins relève de la communauté de communes Sud Estuaire, les trois autres communes relèvent de la communauté de communes de Pornic.

La commune de Saint Brévin les Pins appartient au périmètre du SAGE estuaire de la Loire. Le territoire des communes de Préfailles, La Plaine-sur-Mer et Saint-Michel-Chef-Chef est partagé entre

le SAGE Estuaire et le SAGE Marais Breton – Baie de Bourgneuf.

Située au sud de la ville de Saint-Nazaire au paysage urbano-portuaire marqué par les activités industrielles, la Côte de Jade se caractérise par la présence dominante de grandes étendues sableuses et marécageuses. Les sédiments provenant de l'estuaire sont redistribués sur la côte par les houles.

Les plages sont structurées par des épis atténuant l'érosion. Des côtes rocheuses sont également présentes sur la partie sud du périmètre.

La zone concernée, où l'habitat pavillonnaire domine, est densément urbanisée. L'attractivité du littoral génère une pression foncière importante.

Téléchargeable ici: http://www.developpement-durable.gouv.fr/Guide-methodologique-Plan-de.html

Les autres principaux enjeux se composent de nombreuses pêcheries, ouvrages, quelques concessions portuaires et des espaces dunaires. Les activités relèvent principalement de l'économie liée au tourisme. La conchyliculture, la pêche à pied professionnelle et l'agriculture sont également présentes sur le territoire.

Trois stations d'épuration et deux installations classées pour la protection de l'environnement sont situés dans le périmètre d'étude. L'étude d'aléa qui sera menée dans le cadre du PPRL permettra de mieux connaître le degré d'exposition aux risques de ces infrastructures.

Bien que fortement urbanisé, le littoral bénéficie d'une protection patrimoniale et environnementale importante, notamment via le réseau Natura 2000, les ZNIEFF et les ZPPAUP (*voir annexe II et III*).

Durant Xynthia, seul le quartier de Mindin situé sur la commune de Saint Brévin les Pins a été touché par la submersion (*voir annexe IV*), les dommages occasionnés ayant été matériels uniquement. Ce secteur présente une forte vulnérabilité au risque de submersion du fait de la présence d'établissements médico-sociaux. Il fera l'objet d'une vigilance particulière dans le cadre de l'élaboration du PPRL.

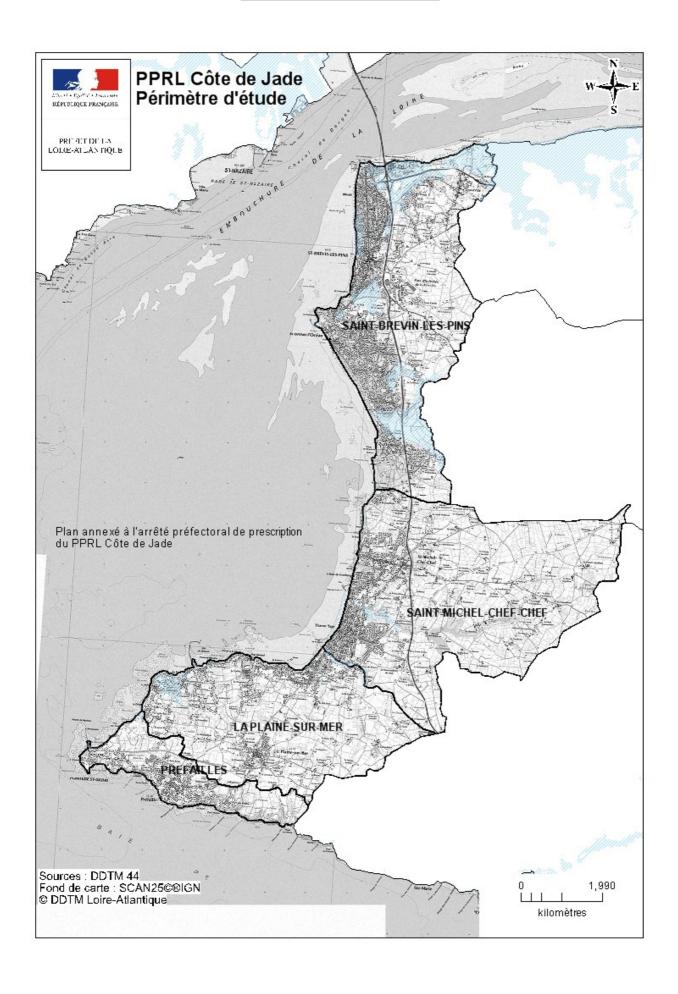
<u>V)</u> - <u>Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRL</u> :

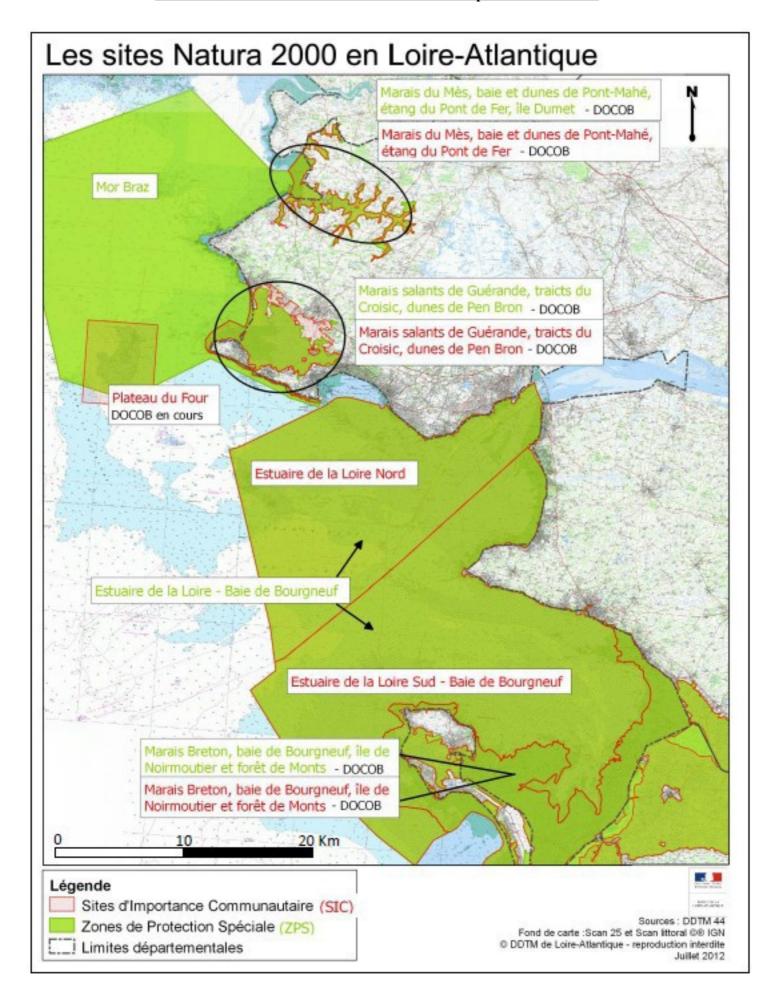
Le PPRL vise principalement à réglementer les constructions nouvelles et à réduire la vulnérabilité des biens existants dans les zones exposées aux aléas littoraux :

- Les constructions autorisées devront avoir une cote plancher du premier niveau fonctionnel située au-dessus du niveau marin de l'aléa à échéance 100 ans.
- Cette disposition réduit la vulnérabilité des personnes et des biens et permet de réduire les risques de pollution par inondation des stockages polluants.
- Elle donnera lieu à une concertation avec les inspecteurs des sites et l'architecte des bâtiments de France si elle concerne leurs secteurs d'intervention
- L'urbanisation ne pourra se développer dans les zones naturelles submersibles.
- Des dispositions seront prises pour éviter les pollutions en cas de submersion marine : clapets antiretour sur les réseaux d'assainissement, arrimage et étanchéité des cuves et objets flottants, la mise hors d'eau des produits toxiques, surélévation des chaudières au-dessus de la cote de submersion, etc...

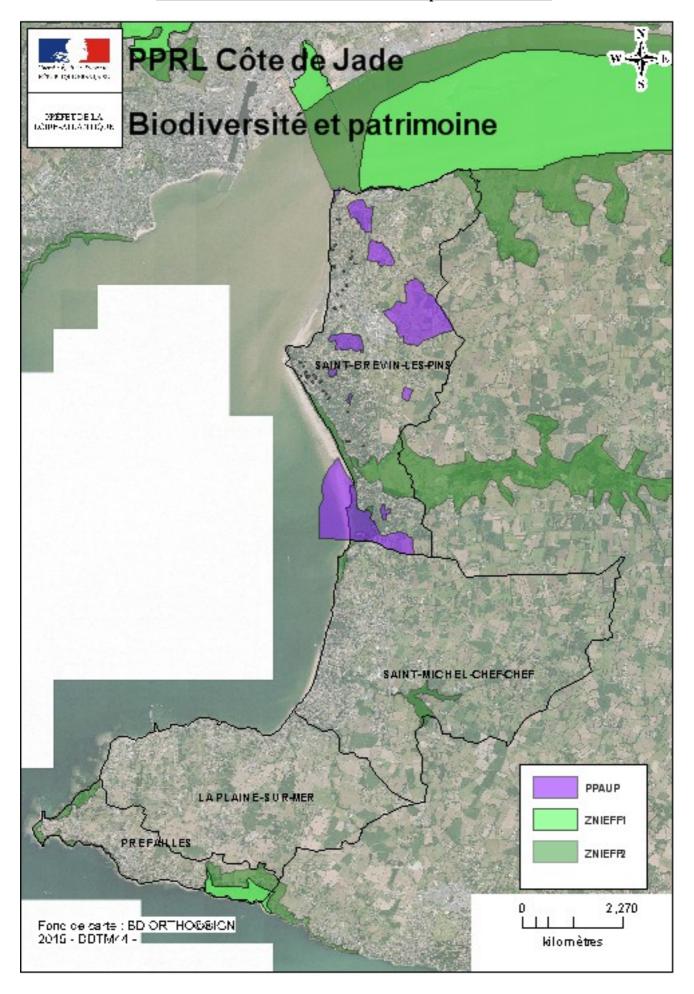
Au vu de ces éléments, le PPRL aura des conséquences positives pour l'environnement et la santé humaine.

Annexe I : Périmètre d'étude





Annexe III : ZNIEFF et ZPPAUP sur le périmètre d'étude



Annexe IV : Les zones touchées par la tempête Xynthia sur la commune de Saint Brévin les pins :

